

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 21 Décembre 1932

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 30 Mars 1934 donné
pris par M. le Ministre des Travaux Publics

Vu l'adhésion en date du 18 Juin 1934 donnée
par M. le Ministre des Finances

Arrête :

Article premier

Les sept écluses de Nogny (Yonne) sur le
Canal de Briare, comprises dans la section H,
parcelles 40 à 51 du plan cadastral;

sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

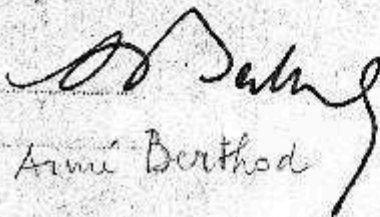
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Yonne, au Maire de Rogny
et aux Ministres des Finances et des Travaux Publics,
représentant l'Etat, propriétaire, qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacune en ce qui la concerne
de son exécution~~

Paris, le 31 JUIL 1934


Armand Berthod

13. ECLUSES ANCIENNES DITES LES SEPT ECLUSES SUR LE CANAL DE BRIARE

Situation géographique : env. 65 kms à l'ouest d'Auxerre

Qualification du site :

- *site rural*

- *caractéristiques intrinsèques : ouvrage d'art*

Intérêt patrimonial : site d'intérêt historique et paysager national

Département : Yonne

Commune : Rogny-les-sept-écluses

Date de protection : 11 juillet 1934

Superficie : 11,15 ha

Statut de propriété : Etat

Existence d'un programme de gestion : non

Autres protections : classement au titre des Monuments historiques le 29 décembre 1983

Znieff : sans objet

Natura 2000 : sans objet

CARACTERISTIQUES DU SITE

Les sept écluses de Rogny ont été construites par Hugues Cosnier, sur l'ordre de Sully, au point de partage des eaux du canal de Briare, pour faire passer les eaux du canal du vallon de la Serrée (bassin de la Loire) dans la vallée du Loing (bassin de la Seine). Ces écluses ont fonctionné de 1642 à 1882, date à laquelle fut mis en service un nouveau tracé qui contourne la colline et est doté de six écluses séparées.

Elles se présentent aujourd'hui comme un escalier monumental en pierre, constitué des sept écluses accolées, en marches d'escalier, qui franchissent un dénivelé de plus de vingt mètres.

SON ENVIRONNEMENT

Les écluses sont enchâssées dans une colline en prairie, bordée latéralement par des alignements de sapins monumentaux. Au pied du site se trouve le village de Rogny, au cœur duquel passe le canal de Briare.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : Les écluses, qui n'ont donc plus d'utilité technique depuis 1882, constituent un site touristique réputé et très visité.

Etat du site : Le site est toujours aussi beau, par son ampleur et par les contrastes entre les vieilles maçonneries noircies par le temps, le vert vif de la colline et les sombres rangées de sapins qui les encadrent. Cependant son entretien semble insuffisant, tant en ce qui concerne la maçonnerie (pierres manquantes ou abîmées, rafistolages en béton, restes rouillés de barrières métalliques et de grillages à certains endroits) que les abords du site : allées de sapin incomplètes avec des arbres vieillissants, grillages sommaires des jardins des maisons situées au sommet du site...

RECOMMANDATIONS

La beauté de ce site justifie des mesures de conservation et de mise en valeur :

- restaurer les écluses : consolidation des maçonneries, suppression des restes de grillages et des barrières rouillées

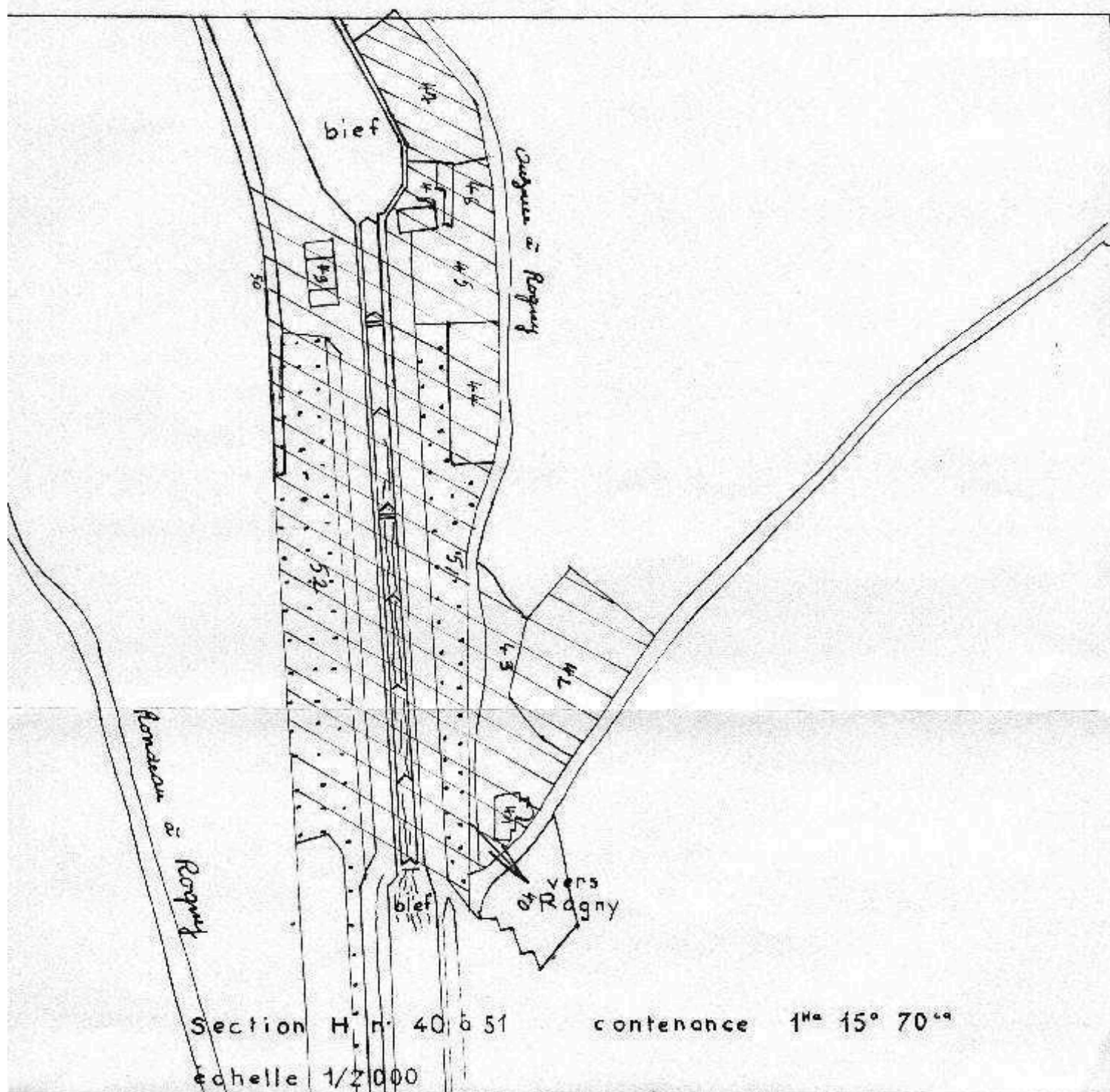
- mettre en valeur les abords : expertise phytosanitaire des plantations de sapins et replantation, mise en place d'une haie le long des propriétés situées au sommet du site, paysagement de l'aire de stationnement

- mettre en place une signalétique présentant les ouvrages et expliquant leur rôle et leur fonctionnement.

ROG NY

CLASSEMENT

LES SEPT ECLUSES SUR LE CANAL DE BRIARE



A R R E T E

Article 1er. - Les sept écluses de ROGNY (Yonne) sur le Canal de Briare, comprises dans la section H, parcelles 40 à 51 du plan cadastral sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

PARIS, le 11 juillet 1934

Signé : Aimé BERTHOD